

KEYROS

Fonds de dotation régi par l'article 140
de la Loi 2008-776 du 4 août 2008
43, route de Vaugirard
92190 MEUDON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

KEYROS

Fonds de dotation régi par l'article 140
de la Loi 2008-776 du 4 août 2008
43, route de Vaugirard
92190 MEUDON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'administration du Fonds de dotation KEYROS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation KEYROS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Comme mentionné ci-avant, la note 7 de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif à la comptabilisation des engagements liés aux projets. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre entité, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président du conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nogent sur Marne, le 24 juin 2026.

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO IDF AUDIT

Christian SERPAUD



Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

	31/12/2025		31/12/2024	
ACTIF	Brut	Amort	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
Frais d'établissement (II)	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concession, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL immobilisations incorporelles :	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL immobilisations corporelles :	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Participations	15 890 080	-	15 890 080	15 890 080
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	934 420	-	934 420	821 820
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL immobilisations financières :	16 824 500	-	16 824 500	16 711 900
S. TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	-	-	-	-
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
TOTAL stocks et en-cours :	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	4 229	-	4 229	4 229
Charges constatées d'avance	72 884	-	72 884	330 913
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
TOTAL créances :	77 113	-	77 113	335 142
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	18 315 910	145 926	18 169 984	17 543 941
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	107 951	-	107 951	18 330
TOTAL valeurs mobilières de placement :	18 423 861	145 926	18 277 935	17 562 270
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	18 500 974	145 926	18 355 048	17 897 412
Frais d'émission des emprunts (V)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (VI)	-	-	-	-
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (1+ II + III + IV + V+ VI + VII)	35 325 474	145 926	35 179 548	34 609 313

	31/12/2025	31/12/2024
PASSIF		
FONDS PROPRES	-	-
Fonds propres sans droit de reprise	30 432 884	30 432 884
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	30 432 884	30 432 884
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
Fonds statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-
Report à nouveau	3 519 429	3 169 241
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	419 505	350 188
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
TOTAL SITUATION NETTE (Sous total)	34 371 819	33 952 314
FONDS PROPRES		
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Total I	-	-
FONDS REPORTES ET DEDIES	-	-
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
Total II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS (II)	-	-
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses (2)	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	197 158	87 586
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	138 332	49 173
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	472 240	520 240
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DETTES (III) (1)	807 730	656 999
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (1+ II + III + IV)	35 179 548	34 609 313

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	-	-
Ventes de biens et services	-	-
Ventes de biens	-	-
dont ventes de dons en nature	-	-
Ventes de prestations de service	-	-
dont parrainages	-	-
Produits de tiers financeurs	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	-	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Dons manuels	-	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	-	-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	-	-
Total I	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	464 640	310 229
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Salaires	-	-
Cotisations sociales	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	-	-
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Autres charges	213 320	271 720
Total II	677 960	581 949
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 677 960	- 581 949
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	200 360	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	69 170	193 380
Reprises sur provisions et dépréciations	286 025	281 764
Différences positives de change	-	-
Produits des immobilisations financières cédées	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	921 891	506 165
Total III	1 477 446	981 310
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	145 926	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	-	-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	144 896	-
Total IV	290 822	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 186 624	981 310
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	508 664	399 361
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)		-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	89 159	49 173
Total des produits (I + III + V)	1 477 446	981 310
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 057 941	631 122
EXCEDENT OU DEFICIT	419 505	350 188
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION

1. Préambule

Objet social de l'entité

Le fonds de dotation a pour objet, en France et à l'étranger, toute action d'intérêt général contribuant à développer la mobilité en France, en ce compris et sans limitation :

- i. Les actions de promotion, de financement et plus généralement de facilitation de la recherche scientifique (théorique, fondamentale ou appliquée) concernant les solutions de mobilité, la recherche et de développement de statistiques et d'études concernant les solutions de mobilité
- ii. Les actions d'enseignement et de formation au sein du secteur de la mobilité en vue de promouvoir les solutions de mobilité,
- iii. Les actions d'ordre éducatif et d'information sur la mobilité, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les actions de sensibilisation du public, des acteurs (y compris acteurs publics) de la mobilité, les actions tendant à la coopération, à des fins non lucratives, entre les divers acteurs (industriels, pouvoirs publics, et le public en général) en vue du développement des solutions de mobilité.
- iv. Les actions pouvant contribuer à la recherche, la promotion et au développement de mobilités plus respectueuses des contraintes environnementales.

Description des moyens mis en œuvre, nature et périmètre des activités

Pour mettre en œuvre ces missions, le fonds développera et soutiendra toute action d'intérêt général qui se révélerait nécessaire à la réalisation de son objet et tous les moyens qu'il jugera appropriés, et en particulier :

- **La formation**, et l'éducation, notamment par l'institution de Chaires, l'attribution de prix ou de bourses à destination d'étudiants, des professionnels, scientifiques, universitaires et concepteurs intervenant sur des solutions dans les usages des mobilités ;
- **L'information**, par la collecte de statistiques et de données visant à informer l'ensemble des acteurs de la mobilité et notamment le public, ainsi que de nouvelles solutions indispensables à une mobilité moderne et respectueuse de l'environnement ;
- **La recherche technique et scientifique**, par le regroupement de l'ensemble des connaissances des bénéficiaires du fonds, afin de constituer un vaste socle de compétences, ouvert à un public large, en matière d'équipement automobile qui sera utile au développement et à l'amélioration de la mobilité ;
- **L'accompagnement humain et social**, à travers le suivi et l'accompagnement des carrières de l'ensemble des bénéficiaires des actions du fonds ;
- Le soutien direct dans le domaine de la mobilité par le financement d'opérations ponctuelles ou dans le temps contribuant à l'objet du fonds.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun élément particulier n'est à mentionner.

3. Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément particulier n'est à mentionner.

4. Changement de méthode comptable

La première application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement.

En particulier, les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principales informations nécessaires à la compréhension des changements de présentation induits par cette première application sur les états financiers de la Fondation sont, au titre de l'exercice 2024, les charges et produits exceptionnels, précédemment présentés sur plusieurs lignes, ont été regroupés sur les lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles », sans réexamen de leur qualification au regard de la nouvelle définition issue du règlement ANC n°2022-06.

5. Principes, règles et méthodes comptables.

5.1. Référentiels 2014-03, 2018-06, 2020-08, 2022-06 et 2023-03

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 et aux dispositions particulières relevant du règlement ANC n° 2018-06 complété d'une part, par le règlement n° 2020-08, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et, d'autre part, par le règlement ANC n° 2022-06 et n° 2023-03, relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses suivantes:

- la continuité d'exploitation,
- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- l'indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

6. Notes explicatives sur le bilan et compte de résultat

6.1. Notes explicatives sur le bilan

6.1.1. Titres de participations

Les titres de participations se décomposent comme suit :

TITRES SA EQUIP AUTO	5 153 028
TITRES SCI GVO	10 737 052
	15 890 080

6.1.2. Les autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés se décomposent comme suit :

Compte	Libellé	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
273	Titres Immobilisés de l'activité de portefeuille	579 800	112 600	-	692 400
2731	PRIVATE EQUITY - FAPEP II	242 020	-	-	242 020
		821 820	112 600	-	934 420

6.1.3. Les valeurs mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placements se décomposent comme suit :

Libellé	01/01/2025	Augmentaion	Diminution	31/12/2025
Portefeuille Actions & autres	12 551 450	405 600		12 957 050
Contrats de capitalisation	5 159 597			5 159 597
Intérêts courrus	118 919	80 344		199 263
	17 829 966	485 944	-	18 315 910

6.1.4. Variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES					
	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	30 432 884				30 432 884
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	3 169 241	350 188			3 519 429
Excédent ou déficit de l'exercice	350 188	(350 188)	419 505		419 505
Situation nette	33 952 314		419 505		34 371 819
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	33 952 314		419 505		34 371 819

6.2. NOTE EXPLICATIVE DU COMPTE DE RÉSULTAT

	2025	2024	Ecart
Produits Financiers	269 531	193 380	76 150
Produits nets des cessions de VMP	776 995	506 165	270 829
Variations de provisions sur les actifs financiers	140 099	281 764	- 141 665
Résultat Financiers	1 186 624	981 310	205 314
Aides financières octroyées	- 213 320	- 271 720	58 400
Frais de fonctionnement	- 464 640	- 310 229	- 154 411
Impôts sur les sociétés	- 89 159	- 49 173	- 39 986
Résultat de l'exercice	419 505	350 188	69 317

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 6,2 k€.

Tableau des filiales et participations

FONDS DE DOTATION KEYROS

Période du01/01/25au 31/12/25

Edition du23/06/26

Devise d'éditionEURO

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta° resultat	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus		Prêts & avances consentis par la société non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par société au cours exercice
				Brute	Nette					
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)										
EQUIP'AUTO	6 230 000	4 617 225	85	5 153 028	5 153 028			14 716 042	2 156 502	170 000
SCI Gabriel Voisin	9 146 941	5 609 731	60	10 737 052	10 737 052			555	318 573	
2. participations (10 à 50% du capital détenu)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT°										
1. filiales non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										
2. participations non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										

VARIATION DES FONDS PROPRES

	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	30 432 884				30 432 884
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	3 169 241	350 188			3 519 429
Excédent ou déficit de l'exercice	350 188	(350 188)	419 505		419 505
Situation nette	33 952 314		419 505		34 371 819
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	33 952 314		419 505		34 371 819

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE

		A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
				Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)								
Contributions financières d'autres organismes (1)								
Ressources liées à la générosité du public (1)								
	TOTAL							

(1) Les lignes sont à ventiler par projet ou catégorie de projet

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

PRODUITS	MONTANTS
Montant perçu au titre d'assurances-vie	
Montant de la rubrique de produits «Legs ou donations» définie à l'article 213-9	
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	
CHARGES	MONTANTS
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux aux legs ou donations	
SOLDE DE LA RUBRIQUE	

Avantages et ressources provenant de l'étranger

Etat contributeur	Date de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique du contributeur	Nature de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou Indirect de la ressource	Mode paiement	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource
Total	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant